

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 AVRIL 2013

Délibération n° D-2013-136

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/04/2013

Affichage du Compte-Rendu
Sommaire :
le 06/05/2013

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités
d'organisation des sélections professionnelles

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Michel GENDREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU

Direction Ressources Humaines

**Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
et modalités d'organisation des sélections
professionnelles**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a défini un dispositif de résorption de l'emploi précaire visant tout particulièrement les agents contractuels.

La première phase de ce dispositif a permis à 3 agents de la Ville de Niort de voir leur contrat à durée déterminée (CDD) transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée (CDI).

Dans sa seconde phase, ce dispositif dérogatoire, qui prendra fin le 13 mars 2016, permet à des agents actuellement sous contrat permanent ou de remplacement, d'accéder à l'emploi titulaire par le biais de recrutements réservés. Ces recrutements prendront la forme de recrutements directs par intégration (pour l'accès au 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C) ou de sélections professionnelles. Les sélections professionnelles sont confiées à une commission d'évaluation professionnelle.

Conformément à la loi précitée, la Ville de Niort a présenté au comité technique paritaire, un rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le programme présenté en annexe, détermine notamment, en fonction d'une part des besoins de la collectivité susceptibles d'être satisfaits par les agents contractuels éligibles au dispositif et d'autre part des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les emplois ouverts aux recrutements réservés et les grades associés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront se porter candidats, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- soit en interne. Elle est alors composée d'une personne qualifiée désignée par le Président du Centre Départemental de Gestion, Président de la commission, de l'autorité territoriale ou d'une personne qu'elle désigne et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès,
- soit par le Centre Départemental de Gestion. Elle est alors composée du Président du CDG, Président de la commission ou de la personne qu'il désigne qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi, d'une personne qualifiée désignée par le Président du CDG, et d'un fonctionnaire de l'établissement appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

La commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel. L'autorité territoriale procédera ensuite aux recrutements au regard des aptitudes déterminées par la commission.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Niort présenté dans le tableau ci-joint ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à organiser les sélections professionnelles en interne.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON